

3P – 6P



ACCUEIL POUR ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE (APEMS) DIRECTIVES A L'INTENTION DES PARENTS



EDITION AOUT 2021-2022

Ces directives annulent et remplacent les versions précédentes.

Madame, Monsieur,

La Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers de la Ville de Lausanne, par son Service des écoles et du parascolaire (SEP), se réjouit de pouvoir accueillir votre enfant au sein des APEMS (Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire). Le présent document a pour but de vous présenter le concept et les modalités d'accueil en vue de l'inscription pour la rentrée scolaire 2021.

L'accueil parascolaire est un service public ouvert en priorité aux enfants dont les parents poursuivent une activité professionnelle, sont en formation certifiante ou inscrits à l'ORP. Les prestations sont octroyées en fonction du taux d'activité et des jours travaillés des parents.

Les APEMS s'inscrivent dans un espace transitionnel entre la famille et l'école. Les trois entités font partie intégrante de la vie de l'enfant inscrit dans un APEMS. La cohérence entre les adultes, ainsi qu'une communication constructive sont essentielles pour l'ensemble des partenaires. C'est pourquoi, tout est mis en œuvre pour favoriser la collaboration autour de l'enfant, tant avec les familles qu'avec le corps enseignant.

La trentaine de structures d'accueil a pour mission de favoriser l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants. Par leurs compétences et leur attitude bienveillante, le personnel encadrant a la responsabilité de mettre en place un cadre de vie collectif harmonieux et des dispositifs pédagogiques permettant d'accompagner les enfants dans leurs activités et leurs découvertes. Le personnel s'ajuste au mieux aux besoins de chaque enfant, tout en en tenant compte du groupe. Ainsi, les enfants sont invités à participer à des activités riches et variées au travers lesquelles les valeurs de coopération, de solidarité et de respect des différences sont renforcées.

L'équipe éducative de chaque lieu évolue sous la direction d'un-e responsable APEMS. Plusieurs APEMS sont regroupés en secteur correspondant à l'organisation des établissements scolaires. La responsabilité de chaque secteur incombe à une direction multi-sites.

Nous remercions vivement les parents pour la confiance qu'ils nous témoignent et souhaitons aux enfants beaucoup de plaisir lors de leur passage dans nos lieux d'accueil.

La cheffe de service

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. de Kerchove', with a horizontal line extending to the right.

Barbara de Kerchove

CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE PLACE D'ACCUEIL

Les places d'accueil parascolaire sont ouvertes à l'ensemble des enfants scolarisés à Lausanne, selon les priorités suivantes :

- pour l'enfant : être scolarisé à Lausanne en 3P, 4P, 5P ou 6P (1P et 2P seulement dans certains APEMS)
- pour le-s parent-s : exercer une activité professionnelle, être en formation professionnelle certifiante ou être inscrit-s à l'ORP (sur présentation des documents usuels)

Les prestations sont octroyées prioritairement en fonction des jours travaillés par le-s parent-s. Pour les enfants dont les parents sont sans activité professionnelle, un accueil sera possible en fonction des places disponibles restantes.

ORGANISATION GENERALE

HORAIRES, PERIODES D'ACCUEIL ET DEBUT DE FREQUENTATION

Les APEMS sont ouverts du lundi au vendredi, pendant les périodes scolaires, soit 38 semaines, hormis les jours fériés officiels des écoles de la Ville de Lausanne.

Ils accueillent les enfants le matin avant l'école, sur le temps de midi et l'après-midi après l'école. Certains APEMS sont fermés les mercredis après-midis.

ARRIVEES ET DEPARTS QUOTIDIENS A L'APEMS

Les enfants peuvent arriver seuls ou accompagnés (à définir avec la personne responsable de l'APEMS), uniquement selon les horaires suivants :

- arrivées possibles tous les jours le matin entre 7h et 8h25, les mercredis après-midi entre 13h30 et 13h55. Au cas où un enfant attendu le matin ne se présenterait pas, la responsabilité de l'APEMS se limite à en informer les parents par un appel ou un message. Aucune recherche spécifique ne sera engagée par l'équipe éducative.
- les départs sont possibles dès 16h30 et jusqu'à 18h30. Pour des questions d'organisation, les enfants et les parents doivent avoir quitté l'APEMS à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires ci-dessus. En cas de retard, ils sont priés d'avertir l'équipe éducative dans les meilleurs délais.

GESTION DES ABSENCES ET MALADIES

Toute absence pour raisons familiales ou scolaires doit être annoncée dans les meilleurs délais directement à l'APEMS par téléphone ou message (courriel, SMS).

En cas de maladie ou d'urgence, le dernier délai pour informer l'équipe éducative est au plus tard le matin même **avant 8h15**. Si ces dispositions ne sont pas respectées, les prestations non utilisées peuvent être **majorées de 50%**.

DEPANNAGE

Toute demande de fréquentation supplémentaire en dehors du contrat de base est considérée comme un dépannage. Chaque dépannage sera facturé en sus selon le tarif contractuel. En cas de demande régulière, le/la responsable se réserve le droit de proposer une modification de contrat.

La demande de dépannage doit être adressée directement à la personne responsable de l'APEMS. L'acceptation ou le refus de la demande se fera en fonction des places disponibles.

MEDICAMENTS

Sur demande des parents, l'équipe éducative peut administrer un médicament prescrit par un médecin. Lorsqu'un médicament n'est pas prescrit par un médecin, l'équipe éducative demande une autorisation datée et signée par les parents.

Pour tout médicament, l'indication sur l'emballage d'origine du nom et prénom de l'enfant, de la posologie et du mode d'emploi doivent être spécifiés clairement.

Toute information importante relative à la santé doit être communiquée à l'équipe éducative par les parents.

DEVOIRS ACCOMPAGNES – DAC

Les enfants accueillis en APEMS ont également la possibilité d'être accompagnés pour la réalisation des devoirs, sur demande des parents.

Pour ce faire, les 3P-4P seront encadrés par l'équipe éducative et les 5P-6P se rendront dans un groupe de devoirs accompagnés mis en place par le SEP.

TRAJETS ENTRE L'APEMS ET L'ECOLE

A la rentrée scolaire, l'équipe éducative accompagne les enfants pour les trajets. Les enfants sont sous la responsabilité de l'APEMS entre la structure d'accueil et l'école.

Une fois que les trajets sont bien connus et maîtrisés et que l'enfant est à l'aise, un « contrat piéton » tripartite peut être proposé à l'enfant, en accord avec les parents. Après signature de l'ensemble des partenaires, l'enfant se déplace sans accompagnement et reste sous la responsabilité de l'APEMS.

REPAS

Les repas en collectivité, hormis leur aspect nutritionnel, ont pour but de favoriser le plaisir d'être ensemble et d'échanger en toute convivialité. En principe, chaque APEMS bénéficie du label « Fourchette verte junior ».

- Tout régime alimentaire spécifique en cas d'allergie-s, d'intolérance-s ou autre-s, doit être détaillé au moyen d'un formulaire, obligatoire pour être admis en APEMS, et attesté par le médecin traitant de l'enfant (pédiatre ou allergologue). Ce document est disponible auprès du secrétariat des APEMS. Sans l'aval du Service des écoles et du parascolaire (SEP), l'enfant ne sera pas accueilli à l'APEMS.
- Toute situation validée par un certificat médical est évaluée par le service de diététique de chaque fournisseur de restauration collective. Celui-ci prendra la décision de fournir ou non un repas aux enfants ayant besoin d'un régime alimentaire spécifique. En cas de refus de ce dernier, les parents sont priés de fournir les repas et une déduction de CHF 4.- par repas sera effectuée.
- En cas de préférences ou de pratiques alimentaires spécifiques, des aliments de substitution peuvent être servis aux enfants selon accord avec la personne responsable de l'APEMS.

RESPECT DES REGLES

Toute personne fréquentant l'APEMS, enfant comme adulte, est tenue d'y respecter les règles nécessaires au « vivre ensemble » (horaires, règles de vie, etc.).

Afin de favoriser un accueil de qualité pour tous, le-s parent-s d'un enfant peut/vent solliciter ou être sollicité-s par la personne responsable de l'APEMS pour tout échange utile afin de renforcer la collaboration avec l'équipe éducative.

OBJETS PERSONNELS

L'apport d'objets personnels à l'APEMS (téléphone mobile, jeux vidéo, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité parentale. L'APEMS décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol de ces objets.

DEGATS

En cas de détériorations immobilières et/ou dégâts mobiliers provoqués par un enfant, les frais de réparation seront facturés aux parents par le domaine parascolaire.

Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des parents concernés.

Dans tous les cas, nous recommandons de souscrire une assurance responsabilité civile (RC).

DROIT A L'IMAGE

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers évènements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à des fins internes. Sauf dispositions contraire des parents, il ne sera pas demandé d'autorisation systématique.

En cas de reportage diffusé dans la presse, à la radio ou à la télévision, une demande d'autorisation est adressée aux parents avant toute réalisation.

HYGIENE BUCCO-DENTAIRE

Les parents souhaitant que leur enfant se lave les dents après les repas sont invités à fournir une trousse au nom de l'enfant, contenant une brosse à dents et un dentifrice personnels.

ACCIDENT

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de l'APEMS, la personne responsable avise les parents et détermine avec eux les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.). Il est par conséquent nécessaire que les parents **soient atteignables en tout temps**.

Si la famille est injoignable, la personne responsable de l'APEMS prendra les dispositions nécessaires. Les éventuels coûts y relatifs seront mis à la charge des parents (taxi, ambulance).

L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des parents. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident.

LIMITATION DE L'AUTORITE PARENTALE

Lorsqu'une mesure de restriction du droit de garde et/ou de l'autorité parentale est prononcée à l'égard d'un parent, seul un document officiel de justice (interdiction de périmètre, suspension ou retrait du droit de garde, déchéance de l'autorité parentale) fera foi et doit être transmis au Service des écoles et du parascolaire (SEP).

MODALITES ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription est validée par la signature du formulaire transmis en annexe des présentes directives. Elle est à déposer ou à envoyer par courriel au secrétariat des APEMS avant le 30 avril. Elle fera l'objet d'une analyse par le domaine parascolaire en vue de la priorisation pour l'octroi des places d'accueil. Une confirmation sera transmise pour le 31 juillet, pour l'année scolaire en cours.

La fréquentation ainsi que la facturation débutent le jour de la rentrée scolaire.

Dès la rentrée scolaire, le délai d'accueil est au premier du mois suivant, après la validation de l'inscription par le Service des écoles et du parascolaire (SEP).

MODIFICATION DE LA FREQUENTATION

Toute demande de modification doit être adressée à l'aide du formulaire ad hoc disponible à l'APEMS, directement par écrit ou courriel, à la personne responsable de l'APEMS ou au secrétariat des APEMS.

Les modifications sont à transmettre un mois à l'avance pour le début du mois suivant (ex : la réception de la demande le 15 février prendra effet au 1^{er} avril).

FREQUENTATION IRRÉGULIÈRE

Ce statut est réservé uniquement aux parents ayant des horaires de travail irréguliers et dont la fréquentation hebdomadaire de l'enfant est également irrégulière. Un justificatif peut être demandé afin de certifier l'irrégularité.

Un planning est à transmettre à la personne responsable de l'APEMS, en respectant les échéances figurant en bas des documents transmis à cet effet.

RESILIATION

Si la résiliation du contrat intervient en cours d'année scolaire, elle doit être adressée par écrit ou par courriel directement à la personne responsable de l'APEMS ou au secrétariat des APEMS, un mois à l'avance pour la fin d'un mois.

En cas de non-respect des règles de l'APEMS ou en cas de non-paiement des factures, le Service des écoles et du parascolaire (SEP) se permet de résilier le contrat.

DEMEMAGEMENT HORS DU TERRITOIRE LAUSANNOIS EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE

L'accueil en APEMS est conditionné à la résidence principale de l'enfant et de l'un des parents sur la commune de Lausanne.

Dans le cas d'un déménagement à l'extérieur de la commune de Lausanne, les parents ont la possibilité de prolonger la scolarisation et l'accueil en APEMS de leur enfant, jusqu'à la fin de l'année civile ou scolaire. Ils font une demande motivée par écrit, adressée au Service des écoles et du parascolaire au domaine APEMS. Si la situation perdure au-delà de trois mois dès la date du déménagement, **le tarif maximum est appliqué.**

MODALITES FINANCIERES

MODALITES D'APPLICATION DU TARIF DU RESEAU-L

Le coût des prestations d'accueil de jour se base sur un revenu déterminant des ménages identique pour l'ensemble des institutions de la petite enfance (IPE) du Réseau-L. Ainsi, les données de taxation peuvent être en tout temps consultées au sein du Réseau-L.

Si un ou des enfants fréquente-nt plusieurs structures du réseau, un échange d'informations peut être effectué entre les institutions concernées. De même, le Service des écoles et du parascolaire (SEP) peut échanger des informations essentielles au contrat en cours avec d'autres services administratifs, ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, dont notamment la Loi sur l'information et la Loi sur la protection des données personnelles.

Toutes les pièces justifiant les revenus doivent être présentées lors de l'inscription, de changement de situation ou de révision usuelle. Les ménages sont toutefois en droit de ne pas fournir les documents permettant d'établir leur revenu déterminant, ils acceptent le cas échéant d'être taxés au tarif maximum.

Les « Modalités d'application du tarif du Réseau-L » s'appliquent aux APEMS. Elles sont disponibles sur le site internet : lausanne.ch/reseau-l-charte.

REVISION FINANCIERE

Une révision financière est effectuée chaque année afin de permettre la mise à jour de l'ensemble des données personnelles de la famille, ainsi que du tarif à appliquer. En cas de non remise des documents demandés dans les délais fixés, les redevances sont majorées de 30%. La majoration est appliquée depuis janvier jusqu'au mois où les documents sont remis. Elle n'est pas remboursable. Elle est adaptée en fonction des éléments de revenus définitifs. Si les documents ne sont pas remis avant la fin du mois de juin, le contrat est résilié au 31 juillet de l'année en cours.

TARIFICATION

La tarification se base sur des montants en CHF, elle est proportionnelle aux prestations demandées et aux revenus bruts des parents.

Le montant ensuite obtenu définit le barème appliqué, selon le tableau ci-dessous :

Revenus mensuels déterminants	7h00 à 8h25	11h50 à 13h55	15h40 à 18h30	Mercredi 13h55 à 18h30
Jusqu'à 3'000.–	1.85	5.10	2.25	4.10
de 3'001.– à 3'500.–	2.15	5.90	2.65	4.80
de 3'501.– à 4'000.–	2.40	6.75	3.05	5.45
de 4'001.– à 4'500.–	2.85	7.80	3.55	6.40
de 4'501.– à 5'000.–	3.25	9.00	4.05	7.30
de 5'001.– à 5'500.–	3.70	10.25	4.65	8.35
de 5'501.– à 6'000.–	4.20	11.45	5.30	9.50
de 6'001.– à 7'000.–	5.15	14.05	6.45	11.60
de 7'001.– à 8'000.–	5.85	16.00	7.30	13.15
de 8'001.– à 9'000.–	6.45	17.65	8.05	14.50
de 9'001.– à 10'000.–	6.95	19.05	8.65	15.60
de 10'001.– à 11'000.–	7.60	20.90	9.45	17.05
de 11'001.– à 12'000.–	8.95	24.60	11.20	20.15
de 12'001.– à 13'000.–	10.30	28.30	12.85	23.15
de 13'001.– à 14'000.–	11.65	32.05	14.55	26.20
Dès 14'001.–	13.00	35.75	16.25	29.25

À titre informatif, le coût mensuel moyen d'une place en APEMS à 100% est de 1'750 CHF (3-6P)

ESTIMATION DES TARIFS

Un simulateur de tarification est à disposition sur le site lausanne.ch/apems-tarifs.

FACTURATION

Une finance d'inscription de CHF 50.– est facturée pour le premier contrat dans le Réseau-L, pour chaque enfant d'un ménage, y compris dans le cas d'une garde partagée, tant qu'il n'y a pas d'interruption de contrat. Il n'y a pas de taxe facturée lors d'un transfert dans une autre institution pour l'enfance du Réseau-L et ce également dans les cas d'une interruption de moins de deux mois durant les vacances scolaires d'été.

Une facture mensuelle est établie sur la base de la confirmation d'inscription transmise par le Service des écoles et du parascolaire (SEP).

Une attestation de frais de garde des enfants est envoyée de manière automatique en début d'année pour l'année civile précédente.

DEPANNAGES

Les dépannages sont facturés au prix de la prestation, que l'enfant soit présent ou non.

DEDUCTION POUR ABSENCES ET MALADIE

Compte tenu de la facturation mensualisée et afin de prendre en compte les probables absences pour maladies et activités scolaires, le Service des écoles et du parascolaire (SEP) déduit automatiquement l'équivalent de 2 semaines de capital absence. Cette diminution prend la forme d'une déduction de 5% sur l'ensemble des factures.

Pour les camps scolaires d'une semaine ou en cas de maladie chronique ou de longue durée, les parents peuvent demander par écrit une adaptation de la facture pour la période concernée. La demande sera évaluée par le Service des écoles et du parascolaire (SEP). Ce dernier pourra demander des justificatifs.

FREQUENTATION IRRÉGULIÈRE

Le coût des prestations irrégulières sont majorées de

- 10% sur la facture mensuelle

ABSENCES ANNONCÉES HORS DÉLAI

Toute absence pour une prestation complète annoncée hors des délais peut être majorée de

- 50% sur le prix de la prestation concernée.

RABAIS FRATRIE

Un rabais est octroyé aux familles dont plusieurs enfants fréquentent une institution pour l'enfance du Réseau-L, excepté les haltes-jeux. Ce dernier s'élève à :

- 25% sur la facture mensuelle pour le 1^{er} et le 2^e enfant placés,
- 50% pour l'aîné·e ou les aîné·es dès le 3^e enfant.

DESACCORD ET LITIGE

En cas de litige, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la personne responsable de l'APEMS ou au Service des écoles et du parascolaire (SEP), place Chauderon 9, case postale 5032, 1002 Lausanne.

LIENS UTILES

Pour toute information complémentaire liée aux APEMS, les parents peuvent consulter la page internet du domaine parascolaire : lausanne.ch/parascolaire

Pour consulter le menu de votre enfant : lausanne.ch/menus

En lien avec la nutrition dans les APEMS : fourchetteverte.ch

Pour les offres de loisirs pendant les vacances scolaires proposées par le Bureau lausannois d'accueil vacances pour les 5-15 ans : lausanne.ch/jeunessevacances